

# Compte rendu de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine

15 juin 2017

*La liste des participants est en annexe.*

## **Ordre du jour :**

- Présentation de la CDRNM
- Présentation de l'exposition du département des Hauts-de-Seine aux risques naturels ;
- Utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit aussi fonds Barnier) ;
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- Présentation du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation ;
- Bilan de la crue de mai-juin 2016.

La commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) était présidée par Monsieur Fauconnier, Sous-préfet, chargé de la politique de la ville et de l'égalité des chances.

En introduction, Monsieur Fauconnier a rappelé que la commission départementale des Risques Naturels majeurs concourt à la concertation sur les risques naturels. Cette instance de concertation, qui existe dans le département des Hauts-de-Seine depuis 2007, n'a pas été réunie depuis 2013. En effet, il a été nécessaire de proposer une nouvelle organisation, en raison des élections municipales et départementales en 2014 et 2015 et de la création de la métropole du Grand Paris.

Claire Tronel, chef de l'unité départementale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie pour le département des Hauts-de-Seine a précisé l'organisation dans le département : s'agissant des risques naturels, l'unité départementale s'appuie sur le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels. Auparavant, ces missions étaient portées par l'unité départementale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine

## **Première partie : présentation sur la CDRNM, puis l'exposition du territoire aux risques naturels**

Cette première partie a permis de rappeler, d'une part, le cadre réglementaire de cette commission et de préciser l'organisation dans les Hauts-de-Seine. D'autre part, la dernière réunion de la CDRNM s'étant tenue en 2013, le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels a présenté rapidement l'exposition du territoire aux risques naturels :

- le risque d'inondation par débordement de la Seine, qui concerne 18 communes,
- le risque d'affaissement ou d'effondrement lié à la présence d'anciennes carrières souterraines ou à ciel ouvert. Ont été extraits dans le département du calcaire, de la craie, du gypse et du sable.
- le risque de retrait-gonflement des argiles.

*Cette présentation n'a pas fait l'objet de questions.*

## **Deuxième partie : utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs**

L'utilisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit aussi Fonds Barnier) fait partie des sujets qui doivent être évoqués en CDRNM (d'après l'article R. 565-5 du code de l'environnement).

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs a été créé en 1995 par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite aussi Loi Barnier. Le fonds est alimenté par une partie (12%) de la cotisation perçue au titre des catastrophes naturelles. Cette prime additionnelle dédiée aux catastrophes naturelles est obligatoire pour tous les contrats d'assurance contre les dommages aux biens : elle est égale à 12 % pour les assurances habitation et à 6 % pour les véhicules terrestres à moteur. Le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels a présenté le dispositif et quelques exemples d'actions qui sont subventionnées concernant le territoire des Hauts-de-Seine.

Suite à cette présentation, un échange a eu lieu sur les fonds concernant davantage les collectivités locales : le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des

catastrophes naturelles et la subvention d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques. Il convient de noter qu'il s'agit désormais de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

### **Troisième partie : demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Dès la survenue d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier via un formulaire CERFA qui est ensuite adressé à la préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène. La préfecture sollicite alors les rapports techniques complémentaires dans le cadre d'une procédure ordinaire et transmet les dossiers pour instruction au Ministère de l'Intérieur.

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances mensuelles de la commission interministérielle qui est chargée de se prononcer, non sur l'importance des dégâts mais sur le caractère d'intensité anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers. Trois issues sont alors envisageables pour chaque dossier :

- avis favorable (l'état de catastrophe naturelle est reconnu)
- avis défavorable (l'intensité anormale de l'agent n'a pas été reconnue)
- ajournement (la commission ne statuera définitivement qu'après examen d'informations complémentaires)

Les avis favorables et défavorables donnent lieu à la prise d'un arrêté ministériel. Ces avis sont ensuite notifiés à chaque commune concernée par le préfet, assortis d'une motivation. L'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture.

En 2016 et consécutivement aux inondations, la Préfecture a réceptionné 19 dossiers de demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle. Compte tenu du phénomène, la procédure accélérée a été mise en œuvre par le Ministère de l'Intérieur et l'ensemble des communes ont reçues une décision favorable. Pour cette même année, 2 autres villes (Meudon et Saint Cloud) ont respectivement adressé des demandes pour des dégâts causés par des mouvements de terrain et par une sécheresse. Ces demandes sont actuellement prises en compte par le Ministère de l'Intérieur.

Suite à une question sur la sécheresse, il a été précisé la différence entre :

- les arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle due à la sécheresse : il s'agit en fait de sécheresse géotechnique (phénomène de retrait-gonflement des argiles). Dans ce cas, le rapport sécheresse est réalisé par MétéoFrance,
- les arrêtés dits de « sécheresse » qui concernent les niveaux des cours d'eau et encadrent les usages de l'eau.

### **Quatrième partie : Retrait-gonflement des sols argileux**

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a présenté la cartographie de l'aléa relatif au retrait-gonflement des sols argileux : le cadre de cette étude, la méthodologie puis la carte pour le département des Hauts-de-Seine.

Ensuite, le Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels a présenté les différentes informations à disposition sur ce sujet, dont les plus récentes qui ont été envoyées aux collectivités au travers d'un porter à connaissance, qui comporte une carte d'aléas et des recommandations de prise en compte.

Suite à cette présentation, le CAUE92 a regretté qu'il n'existe pas de document technique unifié (DTU) qui encadrerait les reconnaissances de sols ou la construction sur sols argileux. En effet, il a constaté que les pavillons sont parfois construits avec des fondations et structures ne prenant pas en compte la nature des sols.

Le CAUE92 et la Mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des risques naturels ont souligné qu'un PPR serait plus efficace qu'un porter à connaissance, car il est contraignant.

En réponse, les éléments suivants ont été apportés :

\* un certain nombre de mesures relèvent de bonnes pratiques (rejet des eaux pluviales et des eaux usées

aux réseaux collectifs, gestion de la végétation...). Il a été conseillé de prévoir une communication *ad hoc*.

\* les plans de prévention des risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles comportent, en général, assez peu de mesures sur l'existant (*pour mémoire, pour les constructions existantes, les PPR ne peuvent imposer que des mesures dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien*).

\* s'agissant des constructions nouvelles, les constructeurs doivent prendre en compte le contexte géologique et adapter les fondations en conséquence.

De plus, il a été rappelé que les services instructeur des dossiers d'urbanisme peuvent utiliser l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme lorsqu'un projet est en zone de retrait-gonflement des sols argileux et prescrire une étude de sols avec prise en compte des résultats de l'étude.

Il a également été indiqué que, contrairement aux risques liés aux cavités, le risque lié au retrait gonflement des sols argileux ne représente pas une menace pour les vies humaines. Par conséquent, l'élaboration d'un PPR n'a pas été jugée prioritaire. La prévention du risque lié au retrait-gonflement des sols argileux ne conduit pas, en tout état de cause, à l'inconstructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré.

### **Cinquième partie : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation**

Cette partie a été consacrée à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), qui a été arrêtée en décembre 2016.

La SLGRI est la déclinaison locale de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, adopté en décembre 2015 et qui concerne l'ensemble du bassin Seine-Normandie).

Il a été rappelé que le risque d'inondation est le risque majeur en Île-de-France. Du fait des effets dominos, les impacts ne se limiteront pas aux zones inondées. En effet, des coupures d'électricité ou de gaz, mais aussi des difficultés liées aux télécommunications, à la circulation ou l'approvisionnement se produiront.

Il est donc nécessaire d'appréhender ce risque, non seulement à un niveau territorial mais aussi en intégrant l'ensemble des acteurs. La stratégie locale de gestion du risque inondation à l'échelle de la métropole francilienne est donc notre document cadre de référence.

Un rappel sur le programme d'actions de prévention des risques d'inondation (PAPI) a également été réalisé.

*Cette présentation n'a pas fait l'objet de questions.*

### **Sixième partie : Crues de mai-juin 2016**

Cette dernière partie a été consacrée aux suites des retours d'expérience, réalisés suite à la crue de mai-juin 2016 : quels plans d'action ont été mis en place ? quelles mesures ont été prises ?

Au préalable, le SIDPC a rappelé les principales conséquences dans le département des Hauts-de-Seine :

La crue de mai juin a été équivalente à la crue de 1982 (avec un pic de crue équivalent à 70% de la crue de 1910) :

- cinétique assez lente qui nous a permis d'anticiper,
- impact sur toutes les communes en bord de Seine.

Les impacts et les risques identifiés :

- débordements globalement limités au niveau des berges de Seine (avec des caves, des sous-sols, des parkings, des équipements publics et quelques rues inondés),
- un risque de coupure électrique identifié mais qui n'a finalement pas touché plus d'une cinquantaine de foyers sur la commune de Rueil-Malmaison (55 foyers).

Mesures prises dans les Hauts-de-Seine :

- COD activé par anticipation (dès le mercredi 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au mercredi 8 juin),
- Rôle actif de l'AMD qui a permis de relayer les besoins des maires et d'assurer le relais entre le COD et les mairies,
- Les principales mesures prises :

- évacuation de 24 péniches (2 CHRS et 22 péniches logements) et accueil de leurs occupants par Neuilly et Asnières,
- évacuation par anticipation de 4 établissements médicaux en lien avec l'ARS, le SAMU et les associations agréées de sécurité civile (2 EPAHD et une clinique de Rueil-Malmaison, 1 centre d'accueil pour enfants handicapés à Neuilly),
- fermeture par anticipation de 2 collèges et 6 écoles le vendredi 3 juin en lien avec le DSDEN et les communes concernées,
- opération de pompage dans le tunnel de Belle-Rive sur l'A86 à Rueil.

Il a été indiqué que le retour d'expérience de la crue s'est tenu en préfecture le 12 juillet 2016 et il en a été précisé les principales conclusions. Enfin, il a été fait un point d'étape sur le plan d'action de ce RETEX :

- Un rapport définitif conduit par la DRIEE sous l'autorité du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a été réalisé.
- Des actions de sensibilisation ont été menées (PLOUF 92, Club PCS PCA...),
- Un club PCS s'est tenu sur la question des péniches logement et du point de situation inondation,
- la cartographie des zones inondées potentielles (ZIP) et zones iso-classes hauteurs (ZICH) a été transmise aux communes,
- recrutement et formation de cadres en préfecture pour les crises de longue durée.

A la suite de cette présentation, Monsieur Bartolamoelli (**Villeneuve-la-Garenne**) a indiqué que la commune cherchait à connaître le propriétaire des murettes anti-crue situées sur la commune. Le CD 92 a signalé qu'aucun document à leur disposition n'indiquait que le CD en était propriétaire. Plusieurs éléments de ces murettes sont endommagés ce qui engendre un risque supplémentaire en cas d'inondation importante. Celles-ci n'ont néanmoins pas été mises en charge durant les crues de mai/juin 2016.

Madame Lenoir et Monsieur Perez (**Gennevilliers**) ont ensuite décrit les actions mises en place en matière de gestion du risque d'inondation. Ils ont ainsi exposé les travaux engagés au niveau du plan communal de sauvegarde de la commune et du plan de continuité d'activité en abordant la gestion des personnes sensibles, la gestion stratégique des missions prioritaires ou encore la sensibilisation des habitants (DICRIM). La commune a également annoncé avoir prévu un événement culturel et festif autour de la pose d'un repère de crue sur la commune en juin 2017. Il a aussi été rappelé les limites et les risques d'une gestion du risque inondation uniquement par des protections structurantes de type digues et murettes de protection.

Le CAUE 92 a demandé si des études existaient ou étaient prévues afin de prendre en compte les risques de débordement de réseaux et la circulation d'eau souterraine, notamment concernant des biens qui seraient protégés du risque de débordement par des digues jusqu'à un certain niveau. Il a été indiqué qu'une étude pilotée par le SIAAP et en partenariat avec les conseils départementaux de petite couronne et la ville de Paris était lancée. Celle-ci vise à étudier, par la création d'un modèle hydraulique couplant la crue de la Seine et le fonctionnement du réseau d'assainissement, les risques de mise en charge du réseau, les points vulnérables de celui-ci et les risques d'inondation par résurgences. Cette action est en partie financée par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

## **Conclusion**

L'ordre du jour de cette réunion était un peu particulier : d'une part, du fait de cette nouvelle composition, et d'autre part, puisqu'elle s'est tenue un an après la crue de mai-juin 2016.

Lors de la prochaine réunion, sera abordée la révision de la stratégie régionale, qui sera élaborée dans le courant de l'année 2017 et concernera les années 2017 à 2020 et qui devra être déclinée à l'échelon départemental.

## Liste des participants

Collège	Nom	Prénom	Organisation
Collectivités	<b>Gendarme</b>	Armelle	Elue – Conseil départemental
	<b>Guihard</b>	Claude	Conseil départemental
	<b>Bartolamoelli</b>	Alain	Elu – Villeneuve-La-Garenne
	<b>Larghero</b>	Denis	Elu – Établissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs
	<b>Lenoir</b>	Laurence	Elue – Gennevilliers
	<b>Perez</b>	Michel	Gennevilliers
	<b>Sueur</b>	Joëlle	Elue – Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest
	<b>Chatton</b>	Stéphanie	Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest
	<b>Ribeyre</b>	Jérémie	Établissement public territorial Paris Ouest La Défense
Organisations professionnelles et experts	<b>Soulé</b>	Jean-Sébastien	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine
	<b>Alaterre</b>	Julien	Inspection générale des carrières
	<b>Petitpas</b>	Eric	Mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des risques naturels
	<b>Klepping</b>	Pierre	Chambre départementale des notaires
	<b>Herbaux</b>	Margaret	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
État	<b>Fauconnier</b>	Thomas	Préfecture des Hauts-de-Seine Sous-préfet, chargé de la politique de la ville et de l'égalité des chances
	<b>Lanoir</b>	Cyprien	Préfecture/SIDPC
	<b>Fridman</b>	Alexis	Préfecture/SIDPC
	<b>Fosse-Laurencier</b>	Michel	Préfecture/SIDPC
	<b>Rodde</b>	Bruno	Brigade des sapeurs pompiers de Paris
	<b>Coantic</b>	Amélie	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
	<b>Tronel</b>	Claire	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
	<b>Durand</b>	Clarisse	DRIEE
	<b>Mathieu</b>	Lauriane	DRIEE
	<b>Asensio</b>	Mathieu	DRIEE
	<b>Broudisou</b>	Laurent	DRIEE
Invités	<b>Gourdier</b>	Sébastien	BRGM
	<b>Gomez</b>	Eric	BRGM